

Le SNFOLC communique les barres définitives suite aux commissions paritaires nationales d'affectation.

Des modifications après commission, bien que très rares, sont possibles.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier lors du mouvement intra-académique

Pour être conseillé(e) et défendu(e) par le SNFOLC

Contactez votre syndicat SNFOLC

cf. rubriques « Joindre votre section du SNFOLC » du site national

	221,3		
AIX-MARSEILLE	24/05/1988		
AMIENS	21,0	MAYOTTE	31,0
	29/08/1991		13/11/1978
BESANCON	51,0	MONTPELLIER	511,2
	30/06/1992		14/04/1990
BORDEAUX	606,2	NANCY-METZ	121,0
	14/01/1991		06/10/1971
CAEN	171,2	NANTES	199,0
	05/11/1991		15/04/1982
CLERMONT-FERRAND	221,3	NICE	189,0
	19/06/1991		28/11/1971
CORSE		ORLEANS-TOURS	71,1
			16/12/1992
CRETEIL	21,0	PARIS	204,0
	25/08/1995		07/11/1979
DIJON	110,0	POITIERS	171,2
	09/03/1982		06/12/1977
GRENOBLE	128,0	REIMS	31,0
	31/12/1986		29/11/1992
GUADELOUPE	718,2	RENNES	297,0
	09/10/1973		18/12/1974
GUYANE	21,0	REUNION	1071,1
	13/11/1986		14/08/1992
LILLE	71,0	ROUEN	28,0
	14/07/1994		24/09/1980
LIMOGES	278,2	STRASBOURG	725,3
	16/03/1974		16/09/1972
LYON	221,3	TOULOUSE	611,3
	24/11/1989		18/02/1987
MARTINIQUE	1071,1	VERSAILLES	21,0
	11/10/1994		26/01/1994